



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

électricité

Question écrite n° 66029

Texte de la question

M. Jacques Kossowski attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'état général des installations électriques dans les habitations individuelles ou collectives. Il semble que nombre de ces réseaux apparaissent comme vétustes ou non conformes aux normes actuelles. Plus préoccupant encore, un incendie sur quatre serait provoqué par des installations électriques défectueuses. Ces dernières provoqueraient aussi quelque 2 000 accidents domestiques selon des estimations de l'EDF. Il conviendrait donc de rendre obligatoire un contrôle technique - en particulier dans l'immobilier ancien - comme cela existe par exemple pour les chauffe-eau ou les véhicules. En cas de réparation et compte tenu du coût de celle-ci, des mesures fiscales importantes devraient être accordées aux propriétaires ayant à effectuer les travaux de rénovation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire diminuer ce risque. - Question transmise à Mme la secrétaire d'Etat au logement.

Texte de la réponse

L'amélioration de la sécurité dans les bâtiments existants demeure une préoccupation du secrétariat d'Etat au logement qui contribue régulièrement au développement des diagnostics destinés à aider les propriétaires et maîtres d'ouvrage. Le secrétariat d'Etat au logement a soutenu la nouvelle démarche « confiance sécurité » développée par Electricité de France et les organisations professionnelles en vue de permettre les démarches volontaires de diagnostic des installations électriques anciennes puis de faciliter les travaux de mise en sécurité nécessaires. Le Gouvernement a renforcé le dispositif de contrôle des installations électriques en cas de construction neuve ou de travaux de rénovation nécessitant un arrêt de l'énergie dans les conditions fixées par le décret n° 2001-222 du 6 mars 2001. Les débats parlementaires préalables à l'adoption de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ont écarté l'institution par voie législative d'un contrôle préalable à la location d'un logement. La loi impose toutefois que le logement soit décent et le projet de décret d'application dispose que le logement comporte un réseau électrique en bon état d'entretien permettant l'éclairage suffisant de toutes les pièces et des accès ainsi que le fonctionnement des appareils ménagers courants. Le secrétariat d'Etat au logement veille à ce que les principales aides financières et déductions fiscales soient mobilisées pour le financement des travaux de rénovation des installations électriques. Au-delà de la définition d'exigences supplémentaires dans les textes, il appartient également aux usagers de veiller au respect des consignes élémentaires de sécurité des appareils électriques qu'ils utilisent et de ne pas compromettre d'imprudences, encore trop souvent à l'origine d'accidents domestiques.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Kossowski](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66029

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 septembre 2001, page 5309

Réponse publiée le : 3 décembre 2001, page 6950